



PATINAGE Mont-Tremblant



INSCRIPTIONS 2020-2021

Pour s'inscrire* :

EN LIGNE : cpamont-tremblant.com/inscriptions

➔ Pour les programmes STAR et COMPÉTITIF : 3 au 14 août

➔ Pour les programmes PPP et PP : *infos à venir*

Payable par carte de crédit ou Paypal - *Aucun chèque ou paiement comptant accepté.*

**En raison de la COVID-19, aucune inscription ne se fera en personne.*

- Carte *Vivre Mont-Tremblant* obligatoire lors de l'inscription
- Les frais d'adhésion sont payables en totalité lors de l'inscription.
- Les frais de non-résidents seront facturés aux membres concernés, au mois de septembre 2020.
- Ateliers du programme STAR : en attente de directives de Patinage Québec



Audrey Delisle au 819-421-2778

www.cпамont-tremblant.com ■ cpamont.tremblant@gmail.com

[f cпамont-tremblant](https://www.facebook.com/cпамont-tremblant)



TARIFICATION 2020-2021

PROGRAMME	POUR QUI?	QUAND?	COÛTS
Pré Patinage Plus	Enfant de 3-4 ans	Pas ouvert : en attente des directives de Patinage Québec	130\$
Patinage Plus	5 ans + et/ou ancien patineur	Pas ouvert : en attente des directives de Patinage Québec	225\$
Patinage STAR et Compétitif	Ancien patineur (étape 6 du PP réussie)	Pré-saison : 17 août au 11 septembre Saison régulière : 14 septembre à fin février 2021	225\$
Poly patin	Patineurs niveau STAR 3 et plus et Compétitif	Horaire à déterminer Inscriptions en personne en début de saison	À déterminer
Patinage Synchro	Patineurs adultes qualifiés Places limitées	De septembre 2020 à mars 2021	325\$
Tout programme	Escompte de 20\$ à partir de la 2 ^e inscription pour membres de la même famille		- 20\$
Frais de retard	Toute inscription après la période d'inscription		25\$

COTISATION SUPPLÉMENTAIRE POUR LES NON-RÉSIDENTS**

DATE DE NAISSANCE (Tout enfant né entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre de l'année)	ÂGE	COTISATION
2009 et avant	11-21 ans	350 \$
2010 et 2011	9-10 ans	320\$
2012 et après	0-8 ans	120\$

**Cotisation maximale de 700\$ par famille pour les frais de non-résident.

Les résidents de **Brébeuf, Montcalm, Labelle, et Lac Supérieur** n'ont pas à payer les frais de non-résident.

Vérifiez auprès de votre municipalité les modalités de remboursement de frais de non-résident.